

Loi n° 13-2017 du 16 mars 2017
portant érection de certaines communautés urbaines en communes

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les communautés urbaines ci-après sont érigées en communes :

- Madingou ;
- Owando ;
- Ewo ;
- Sibiti ;
- Impfondo ;
- Djambala ;
- Kinkala ;
- Oyo ;
- Pokola.

Article 2 : Les limites du périmètre des communes ci-dessus énumérées sont définies ainsi qu'il suit :

1. Commune de Madingou :

- **Au Nord :** du confluent de la rivière Mpouma avec la rivière Mboukoudou, remonter le cours de Mboukoudou jusqu'au pont de la nouvelle route nationale ; du pont, suivre la nouvelle route nationale n°1 jusqu'au point GPS de coordonnées : latitude 04°09'53"S et longitude 13°35'26"E sur l'axe Madingou-Bouansa ; par une ligne droite au point GPS de coordonnées : latitude 04°10'36"S et longitude 13°36'22"E, située sur le dalot de l'étang de Missiki ;
- **A l'Est :** du dalot, par une ligne droite au point GPS de coordonnées : latitude : 04°12'10"S et longitude 13°31'19"E, située au pont de la Mpouma sur l'axe de Boko-Songho ;

- **Au Sud** : du pont sur la Mpouma, par une ligne droite longeant les pieds des monts Kinounkou jusqu'au sommet de cote 301 metre ; du sommet, par une ligne droite au point GPS de coordonnées : latitude 04°12'14"S et longitude 13°30'12"E, sur l'axe des villages Kinguembo-Kimbaoka ;
- **A l'Ouest** : de ce point par une ligne droite au pont du CFCO sur la Mpouma ; du pont, descendre le cours de la Mpouma jusqu'au confluent avec la Mboukoudou.

La commune de Madingou ainsi délimitée couvre une étendue de 65 km².

2. Commune d'Owando

- **Au Nord** : du point GPS de coordonnées : latitude 00°23'27"S et longitude 15°51'34"E, situé à la buse de la route Ombélé-Makoua sur le cours d'eau Issossonga ; descendre le cours de Issossonga, de Ohehe, de la Loko jusqu'au confluent avec la rivière Kouyou ; descendre le Kouyou jusqu'à l'intersection de la ligne droite passant par les points GPS de Aba Okélo de coordonnées : latitude 00°36'04"S et longitude 16°00'40"E et celui du pont sur la Louabi de coordonnées : latitude 00°35'57"S et longitude 15°53'47"E.
- **Au Sud** : par la ligne droite passant par les mêmes points GPS de Aba Okélo et celui du pont sur la Louabi.
- **A l'Est** : du point GPS du pont sur la Louabi de coordonnées : latitude 00°35'57"S et longitude 15°53'47"E, par une ligne droite jusqu'au point GPS du village Yengui de coordonnées : latitude 00°31'14"S et longitude 15°49'23"E
- **A l'Ouest** : du point GPS du village Yengui, par une ligne droite au point GPS de coordonnées : latitude 00°27'02"S et longitude 15°48'53"E, situé sur le dalot proche du village Songo, par une ligne droite au point GPS de coordonnées : latitude 00°23'27"S et longitude 15°51'34"E, situé sur la base du cours d'eau Issossonga.

La commune d'Owando ainsi délimitée couvre une étendue de 378,2 km².

3. Commune d'Ewo

- **Au Nord** : par une ligne droite joignant les points GPS de coordonnées : latitude 00°48'27"S et longitude 14°46'47"E, situés sur le pont du cours